

<b>Direction des Achats</b>	<b>CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT</b>	Date : Septembre 2017
-----------------------------	---	-----------------------

Les présentes conditions générales constituent une proposition de conditions commerciales sujettes à discussion. Elles peuvent être adaptées dans le cadre de conditions particulières ou par voie d'avenant.

Sans conditions particulières ou sans avenant conclu par les parties, ces conditions générales seront réputées acceptées en l'état et vaudront renonciation de la part des Fournisseurs à leurs propres conditions générales de vente.

## 1 CHAMP D'APPLICATION

Sauf stipulations contraires dans un accord écrit et signé par SIEMENS (ci-après désigné l'« **Acheteur** ») et tout fournisseur (ci-après désigné le « **Fournisseur** »), les présentes conditions s'appliquent à toute commande de biens matériels ou immatériels (ci-après les « **Produits** ») et de prestations de services de toute nature (ci-après les « **Prestations** ») (ci-après collectivement désignés les « **Fournitures** ») émise par l'Acheteur dès l'accusé de réception, la confirmation ou l'exécution de la commande par le Fournisseur.

## 2 COMMANDES

- 2.1 Le Fournisseur devra accuser réception et/ou confirmer toute commande de l'Acheteur qui deviendra alors définitive et contractuelle. A défaut de réception de l'accusé et/ou de confirmation dans un délai de quarante-huit (48) heures à compter de la date de la commande, l'Acheteur pourra annuler la commande sans indemnité.
- 2.2. Le Fournisseur ne pourra effectuer aucune modification des termes de la commande passée par l'Acheteur, sans l'accord écrit et préalable de ce dernier.. A défaut, l'Acheteur pourra annuler la commande sans indemnité. Dans tous les cas, l'Acheteur pourra annuler la commande dans un délai de quinze (15) jours ouvrés avant la date de livraison convenue.
- 2.3 Le Fournisseur s'engage, pour l'ensemble des Produits livrés et Services rendus au regard des dispositions des présentes Conditions générales d'achat à se conformer à toutes les réglementations applicables en matière du contrôle des importations, exportations et transferts de produits et technologies (« Contrôle Export») de douane, et du commerce international (« Réglementation du Commerce Extérieur »), ainsi qu'à obtenir les licences d'exportation nécessaires, à moins que l'Acheteur ou une tierce partie au présent Contrat soit tenu de le faire conformément aux Réglementations du Commerce Extérieur applicables.

Le Fournisseur s'engage, dans les meilleurs délais et au plus tard cinq (5) jours ouvrés avant la Date de Livraison, à indiquer par écrit à l'Acheteur, toutes informations et données requises par l'Acheteur afin de se conformer à la Réglementation du Commerce Extérieur de Produits et de Services des pays dans lesquels a lieu l'opération d'importation, d'exportation ou de réexportation dans le cas d'une revente.

Dans tous les cas, le Fournisseur s'engage à fournir pour chaque Produit et Service :

le code de classification des listes d'exportations définies par la réglementation américaine (« Export Control Classification Number » (ECCN)) ou européenne ou d'un autre pays ; et

tous les codes applicables pour les listes d'exportations (pour biens à doubles usages, biens militaires,...) ; et

la codification du Produit définie par la classification en vigueur des statistiques du commerce extérieur et par la nomenclature du Système Harmonisé ; et

le pays d'origine (hors origine préférentielle) ; et

à première demande de l'Acheteur : une déclaration d'origine préférentielle du Fournisseur (pour les Fournisseurs européens) une fois par an ou un certificat d'origine préférentielle (pour les Fournisseurs non-européens).

Ces éléments étant définis comme « Données Commerce Extérieur/ Contrôle Export ». En cas de modification de l'origine et/ou des caractéristiques des Produits et Services et/ou des Réglementations applicables en matière du Commerce Extérieur, et plus généralement des données transmises dans le paragraphe précédent, le Fournisseur s'engage à mettre à jour, les Données Commerce Extérieur/ Contrôle, Export et ce, dans les meilleurs délais mais au plus tard avant la Date de Livraison. Le Fournisseur s'engage à prendre en charge l'ensemble des frais supportés par l'Acheteur et à réparer tout préjudice subi par l'Acheteur du fait de l'inexécution ou de l'exécution défectueuse dans la transmission et la mise à jour des Données Commerce Extérieur/ Contrôle Export.

### **3. CONFORMITÉ DES FOURNITURES**

3.1 Au titre de l'exécution de la commande par le Fournisseur, conformément à tous les pré requis de l'Acheteur, le Fournisseur est tenu à une obligation de résultat, et à une obligation de conseil renforcée.

3.2 Toute Fourniture ne sera considérée acceptée qu'après vérification, par l'Acheteur ou toute personne mandatée par l'Acheteur, de sa conformité aux termes et spécifications de la commande ainsi qu'aux normes en vigueur, en particulier pour tous dommages apparents et autres défauts.

Les Fournitures non conformes à la commande, ou comportant des défauts, pourront être refusées dans les trente (30) jours suivant la découverte de la non-conformité.

Les Fournitures refusées devront être reprises par le Fournisseur à ses frais et à ses risques, dans un délai de huit (8) jours à compter de l'avis de refus de l'Acheteur. Passé ce délai, les Fournitures seront retournées au Fournisseur à ses frais et à ses risques.

3.3 En cas de Fournitures formant des sous-ensembles, le Fournisseur répondra de la compatibilité de ses Fournitures avec les autres sous-ensembles et l'ensemble du système.

### **4. SPECIFICATIONS TECHNIQUES**

4.1 Le Fournisseur doit se conformer, pour chaque phase d'étude, de développement ou de fabrication des Fournitures aux usages professionnels et règles de l'art y correspondant.

4.2 Le Fournisseur est considéré comme le producteur des déchets générés à l'occasion des Fournitures et, à ce titre, il est responsable de la gestion, du traitement, de la collecte et de l'élimination desdits déchets.

- 4.3 Si les Fournitures sont dangereuses et/ou soumises à une réglementation spécifique, le Fournisseur devra le mentionner dans tous ses documents ainsi que sur l'emballage desdites Fournitures, au plus tard le jour de la confirmation de la commande dans les conditions de l'article 2. Les Produits dangereux doivent être emballés, étiquetés et déclarés au transporteur conformément aux dispositions légales en vigueur.
- 4.4 L'emballage et le conditionnement doivent se conformer aux spécificités indiquées par l'Acheteur. Tous les dégâts résultant d'un défaut d'emballage ou de conditionnement sont à la charge du Fournisseur.
- 4.5 Le Fournisseur s'engage à respecter les obligations issues du règlement REACH (CE n°1907/2006), toute autre règle obligatoire ou informations requises concernant la restriction de l'utilisation de ces produits, et notamment, l'obligation de déclarer les produits à l'adresse [www.BOMcheck.net](http://www.BOMcheck.net), sur la base de données, au plus tard au jour de la première Livraison, relativement aux substances contenues dans les Produits. Le Fournisseur se porte fort du respect par ses sous-traitants dudit règlement.

Dans le cas où le Fournisseur est implanté en dehors de l'Union Européenne, il s'engage à se conformer aux dispositions de l'article 8 du règlement REACH, relatif à la désignation d'un représentant exclusif établi dans l'Union Européenne, afin de s'acquitter des obligations incombant aux importateurs en vertu dudit règlement.

Enfin, dans les conditions de déclaration ci-dessus définies, le Fournisseur s'engage à déclarer les substances inscrites sur la « Liste de substances à déclarer », applicables au jour de la livraison, à l'adresse suivante :

[http://www.siemens.com/sustainability/pool/umweltmanagement/declarationliste\\_e.pdf](http://www.siemens.com/sustainability/pool/umweltmanagement/declarationliste_e.pdf).

## **5. LIVRAISON ET DELAIS**

- 5.1 Les livraisons sont effectuées auprès du service réception de l'Acheteur à l'adresse, aux jours et heures d'ouverture indiqués sur la commande. Elles doivent être accompagnées d'un bon de livraison rappelant obligatoirement :
- référence de la commande,
  - numéro de code article de l'Acheteur,
  - désignation de l'article,
  - quantité livrée,
  - nombre de colis, poids, tous les numéros de lot et/ou de série,
  - référence fournisseur : raison sociale et adresse,
  - n° de code fournisseur alloué par l'Acheteur,
  - date et adresse de livraison.

La date de livraison prescrite dans la commande ou les programmes de livraison s'entend de la date d'arrivée au lieu indiqué par l'Acheteur. Les délais de livraison figurant sur la commande sont de rigueur.

- 5.2 L'Acheteur n'accepte pas de livraisons partielles de Produits. Le Fournisseur supportera tous les coûts directs ou indirects résultant de la livraison anticipée ou tardive des Fournitures.
- 5.3 Sans préjudice de ce qui précède, une indemnité forfaitaire de un pour cent (1%) de la commande concernée pourra être appliquée au Fournisseur par jour ouvrable d'avance (en cas de livraison anticipée de plus de trois (3) jours ouvrables) ou de retard dans la

livraison. Cette indemnité sera acquise par le seul fait de la non-livraison à la date convenue, sans formalités.

Le Fournisseur s'engage à informer l'Acheteur de tout retard prévisible ou effectif dès qu'il en aura connaissance.

- 5.4 Le Fournisseur remettra, à ses frais, à l'Acheteur toutes les pièces nécessaires à la justification des Prestations qu'il aura accomplies en vertu de ses obligations contractuelles.

## **6. VERIFICATION ET REFUS DES FOURNITURES**

- 6.1 La réception des Fournitures se déroule généralement selon les deux phases suivantes :

- la réception provisoire qui consiste en une vérification préliminaire et succincte chez l'Acheteur ou son Fournisseur de la conformité des Fournitures aux principaux paramètres de la commande,
- la réception définitive qui consiste en la vérification de la conformité de la commande aux différentes spécifications, notamment administratives, techniques, qualitatives et commerciales.

La réception des Prestations est effectuée par les services techniques de l'Acheteur.

- 6.2 En cas de réserves, précisées sur le document de réception, le Fournisseur est tenu d'effectuer immédiatement les travaux nécessaires à la levée de ces réserves.
- 6.3 En cas de refus des Fournitures, conformément à l'article 3 ci-dessus, le Fournisseur sera tenu de procéder dans les meilleurs délais à toutes les modifications nécessaires et, à première demande de l'Acheteur, de remplacer les Fournitures défectueuses et prendre en charge tous les frais annexes imposés par ce remplacement, sans préjudice des pénalités fixées pour les retards occasionnés.

Dans le cas où ce remplacement ne permet pas l'exécution conforme de la commande, l'Acheteur pourra exiger la reprise des Fournitures défectueuses par le Fournisseur, tous frais de démontage, transport et autres étant à sa charge et de restituer toute somme perçue indûment de ce fait.

- 6.4 Le coût d'éventuelles opérations supplémentaires aux fins de mise en conformité effectuée par l'Acheteur, avec l'accord du Fournisseur ou en cas de silence de sa part passé un délai de 24h suivant sa notification, sera imputé à ce dernier.

## **7. PRIX, FACTURATION ET CONDITIONS DE PAIEMENT**

- 7.1 Sauf dispositions contraires précisées sur la commande, les Fournitures sont livrées « DAP, Delivered at Place » (Incoterms, version 2010). Les prix sont fermes et non révisables à la hausse. Les prix s'entendent « emballage inclus ». A cet égard, les Parties s'interdisent d'ores et déjà d'invoquer les dispositions de l'article 1195 du Code civil.
- 7.2 La facture sera émise au plus tôt à la date de l'expédition des Produits ou de la justification de l'exécution des Prestations, et sera conforme aux données et références de la commande, du cahier des charges, du bon de livraison et de la réglementation en vigueur, notamment en matière de TVA.

Le Fournisseur s'engage à fournir l'intégralité des pièces justificatives relatives aux prestations.

- 7.3 Sauf délai plus court convenu entre les parties ou imposé par la réglementation en vigueur, les paiements s'effectuent par virement émis par l'Acheteur à quarante-cinq (45) jours à compter de la fin du mois durant lequel la facture est émise.

Le paiement de la facture par l'Acheteur n'implique ni la réception des Fournitures ni la renonciation à la garantie.

- 7.4 L'Acheteur pourra effectuer une retenue de garantie de dix pour cent (10%) du prix global à payer qui pourra être remplacée, au choix de l'Acheteur, par une garantie à première demande valable jusqu'à la fin de la garantie contractuelle. En cas de versement d'un acompte par l'Acheteur, cet éventuel acompte devra faire l'objet d'une garantie à première demande de restitution d'acompte émise par un établissement de crédit jugé satisfaisant par l'Acheteur.

- 7.5. Les sommes dues par l'Acheteur au Fournisseur pourront être compensées de plein droit avec toute créance certaine, liquide et exigible que l'Acheteur détiendrait contre le Fournisseur.

- 7.6. Conformément aux articles L.441-6 et D.441-5 du Code de commerce, dans le cas où les sommes dues sont versées par l'Acheteur après la date de paiement figurant sur la facture, elles donnent lieu de plein droit non seulement à une pénalité pour retard de paiement calculée par application d'un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal ainsi qu'à une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros pour frais de recouvrement.

## **8. GARANTIE, RESPONSABILITE**

- 8.1. Sans préjudice des garanties légales, la garantie contractuelle est de dix-huit (18) mois et prend effet à compter de la date de la réception définitive des Fournitures par l'Acheteur.

La garantie couvre toute remise en état du bien ou correction de la prestation permettant d'assurer son bon fonctionnement et d'atteindre les spécifications requises. Le Fournisseur supportera toutes les dépenses en résultant, qu'ils soient engagés par lui-même, par l'Acheteur ou par un tiers.

Le remplacement d'un élément défectueux pendant la période de garantie fait courir une nouvelle période de garantie identique à la période de garantie contractuelle.

- 8.2. Au cas où le Fournisseur manque à l'une quelconque de ses obligations contractuelles, l'Acheteur a le droit, sans formalités et à son choix, de résilier la commande, de demander aux frais du Fournisseur l'échange ou la réparation, la diminution du prix ou l'exécution par un tiers avec faculté de faire valoir auprès du Fournisseur une indemnisation au titre de tout préjudice éventuellement subi.
- 8.3. Le Fournisseur sera tenu de tous les dommages, y compris indirects, causés tant à l'Acheteur qu'aux tiers et qui sont en rapport avec les Fournitures.
- 8.4. Le Fournisseur s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile et à en justifier, le cas échéant, à première demande auprès de l'Acheteur.

- 8.5 Le Fournisseur garantit l'approvisionnement de toutes les pièces de rechange nécessaires au bon fonctionnement des Produits pendant une période de dix (10) ans à compter de la date de livraison.
- 8.6 L'Acheteur sera en droit de ne pas remplir ses obligations si une réglementation nationale ou internationale ou toute autre contrainte impérative, relative au commerce national ou international, à l'importation ou à l'exportation, à des obligations douanières, des mesures d'embargos ou toutes autres sanctions, s'opposait ou contrevenait à la validité ou à l'exécution de ses obligations.

## **9. OUTILLAGES ET AUTRES SUPPORTS**

- 9.1. Les outillages et autres supports commandés ou remis par l'Acheteur tels qu'échantillons, dessins, plans, normes, modèles, documents, pièces détachées sont et restent la propriété de l'Acheteur, réservés à son seul usage et restituables à tout moment.
- 9.2. Le Fournisseur devra prendre toutes les précautions, notamment d'utilisation, d'entretien et de stockage, pour les conserver en parfait état et contractera une assurance adéquate contre tous risques et pertes, y compris la perte d'exploitation de l'Acheteur suite à leur indisponibilité.

## **10. TRAVAUX SUR SITE**

- 10.1. En cas de travaux sur site chez l'Acheteur ou l'un de ses clients, le Fournisseur assurera le contrôle de l'exécution de la commande sur le site, et remettra à l'Acheteur une information périodique sur l'avancement des travaux.

L'Acheteur pourra effectuer des contrôles sur le site pour vérifier la tenue des délais et les conditions matérielles de la commande. Ces contrôles ne dispensent pas le Fournisseur de son obligation de résultat. A la demande du Fournisseur, l'Acheteur ou son client pourra mettre à sa disposition certaines installations dont le Fournisseur assurera l'entretien à ses frais.

- 10.2. En cas de modification de la charge de travail de l'Acheteur ou de son client ou de l'établissement concerné par la commande, les Prestations du Fournisseur pourront être modifiées en volume et rééchelonnées dans le temps à la demande de l'Acheteur par voie d'avenant.
- 10.3. Pour certaines Prestations sur site et dans les conditions définies par l'Acheteur, le Fournisseur peut être autorisé à utiliser ou à se connecter au réseau informatique de l'Acheteur ou de son client. En cas d'utilisation non autorisée ou non directement liée à l'exécution de la commande par le Fournisseur, l'un de ses sous-traitants ou toute autre personne dont il est responsable, l'Acheteur pourra résilier la commande. Le Fournisseur sera entièrement responsable des effets dommageables de cette utilisation pour l'Acheteur ou son client.
- 10.4. En cas d'exécution de la commande sur le site de l'Acheteur ou de son client, celui-ci aura le droit de demander à tout moment au Fournisseur les documents justifiant la régularité des contrats de travail du personnel employé sur le site.
- 10.5. Le Fournisseur devra respecter les consignes de sécurité et le règlement intérieur en vigueur chez l'Acheteur ou son client au cas où les prestations seront réalisées sur le site de celui-ci. Il veillera à ce que ces règles soient respectées par l'ensemble de son personnel travaillant sur le site.

## 11. CONFIDENTIALITÉ

- 11.1 Tous documents tels que spécifications, dessins, plans et tous objets tels que modèles, échantillons, spécimens (ci-après désignées les « **Informations** ») qui ont été remis au Fournisseur ou qu'il a réalisés lui-même pour les besoins de l'Acheteur, sont et resteront la propriété exclusive de l'Acheteur. Le Fournisseur s'engage à les utiliser exclusivement pour les besoins de l'Acheteur.
- 11.2 Sauf autorisation écrite préalable de l'Acheteur, le Fournisseur gardera confidentielles toutes les Informations qui lui sont communiquées par l'Acheteur et prendra toutes mesures pour que les Informations de l'Acheteur ne soient communiquées à un tiers ni par lui-même, ni par ses préposés, intervenants, fournisseurs ou sous-traitants.
- 11.3 Cette obligation de confidentialité sera maintenue pendant (i) toute la durée d'exécution de la commande et (ii) les cinq (5) années suivant la fin du Contrat.
- 11.4 Le Fournisseur s'interdit de faire état de ses relations d'affaires avec l'Acheteur, sauf autorisation écrite préalable de l'Acheteur.
- 11.5 Le Fournisseur restituera à l'Acheteur l'ensemble des Informations, ainsi que les éventuelles copies qu'il en aurait faites, après exécution de la commande ou à tout moment sur demande de l'Acheteur.

## 12. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- 12.1. Le prix de la commande inclut la cession à l'Acheteur des droits de propriété intellectuelle du Fournisseur relatifs aux Fournitures pour tous territoires et pour la durée de protection des droits de propriété intellectuelle afférents. Le Fournisseur garantit à l'Acheteur que ses Fournitures sont libres de tous droits de tiers. Il sera tenu responsable à l'égard de l'Acheteur de toute réclamation d'un tiers y compris tous dommages y afférents.
- 12.2 Le Fournisseur garantit intégralement l'Acheteur contre toute plainte, poursuite, demande de dommages et intérêts, émanant de tiers consécutivement à l'utilisation de Fournitures mettant en œuvre des droits de propriété intellectuelle appartenant à des tiers.
- 12.3 Par dérogation à l'article 12.1 ci-dessus, au cas où les Fournitures incluent un logiciel ou un droit d'utilisation d'un logiciel, le Fournisseur ne consent à l'Acheteur qu'une licence d'utilisation relative au logiciel en question. Cette licence d'utilisation gratuite et illimitée dans le temps inclut le droit d'utiliser la documentation associée, de copier le logiciel pour son installation, de faire toute copie de sauvegarde, de concéder librement et sans frais une sous-licence d'utilisation à tout tiers de son choix et d'autoriser ledit ou lesdits tiers à concéder une sous-licence d'utilisation à leurs clients.
- 12.4 Le Fournisseur accorde gratuitement à l'Acheteur le libre usage des droits de propriété intellectuelle nécessaires en cas de résiliation, à l'achèvement des Fournitures ainsi qu'après extinction des garanties mentionnées à l'article 8, à l'entretien et/ou au remplacement, réparation, modification et mise au point des Fournitures.
- 12.5 Au plus tard le jour de la confirmation de la commande, le Fournisseur informera l'Acheteur de l'utilisation de « logiciels open source » dans les Produits et/ou Services délivrés. Dans le cadre de cet article le terme « logiciels open source » signifie : tous logiciels distribués à titre gratuit aux utilisateurs, par le biais d'une licence ou tout autre contrat octroyant le droit de modifier et/ou de céder ledit logiciel. Cela regroupe



notamment, mais non exclusivement, les termes « Open Licence » tels que le GNU « licence publique général » (GPL), le GNU « Lesser » GPL (LGPL), la licence BSD, la licence Apache, ainsi que la licence MIT. Si les Produits et Services délivrés contiennent des logiciels open source, le Fournisseur fournira, au plus tard le jour de la confirmation de la commande, les éléments suivants :

- Le code source des logiciels open source, dans la mesure où les conditions d'utilisation du logiciel requièrent le code source.
- Une liste des différents fichiers open source utilisés, indiquant pour chacun la licence applicable, ainsi que le texte complet de cette licence.
- Une déclaration écrite de la part du Fournisseur affirmant que ni les Produits du Fournisseur ni ceux de l'Acheteur ne seront soumis à aucune restriction d'utilisation. (« Copyleft Effect »), de par l'utilisation des logiciels open source. Dans le cadre de cet article, le terme Copyleft Effect signifie par exemple, que les dispositions de la licence open source prévoient que la distribution des Produits du Fournisseur, ainsi que les Produits qui en sont dérivés, devront être distribués en conformité avec les règles de la licence, seulement si le code source est rendu public.

Si le Fournisseur n'a pas respecté ses obligations au regard des dispositions de l'article 12.5 au jour de la réception de la commande, l'Acheteur pourra annuler la commande dans les 14 jours suivant la réception de la dernière des informations et documents définis aux précédents paragraphes.

### **13. TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ ET DES RISQUES**

- 13.1 Le transfert de propriété sera effectif à la livraison des Produits ou au fur et à mesure de l'exécution des Prestations.
- 13.2. Le transfert des risques à l'Acheteur intervient au moment de la réception définitive des Fournitures.

### **14. RÉSILIATION, RENONCIATION**

- 14.1. En sus des droits et autres prérogatives accordés à l'Acheteur aux présentes, le non-respect de l'une quelconque des obligations du Fournisseur au titre des présentes Conditions générales d'achat autorise l'Acheteur à résilier la commande, en totalité ou en partie, si malgré une notification écrite par lettre recommandée avec accusé de réception, le Fournisseur n'y remédie pas dans les huit (8) jours de sa réception, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels l'Acheteur pourrait prétendre.
- 14.2. Aucune abstention ou retard de l'Acheteur dans l'exercice d'un droit ou d'un recours découlant de la commande ne pourra être interprété comme une renonciation à ce droit ou à ce recours.

### **15. FORCE MAJEURE**

La force majeure est définie conformément à l'article 1218 du Code Civil. En cas de survenance de cas de Force Majeure, le Fournisseur s'engage à informer l'Acheteur dans les meilleurs délais.

### **16. INTUITU PERSONAE, CESSION, SOUS-TRAITANCE, TIERS**



- 16.1 Les commandes ne pourront être exécutées en tout ou partie par un cessionnaire ou sous-traitant du Fournisseur sans l'accord préalable et écrit de l'Acheteur. En cas de changement dans la personne du Fournisseur celui-ci en informera l'Acheteur, qui aura alors la faculté de résilier la commande sans préavis.
- 16.2 L'Acheteur pourra céder la commande à tout tiers et à tout moment. Il en informera alors le Fournisseur par lettre simple.
- 16.3 La cession de contrat devra obligatoirement être constatée par écrit et libère la partie cédante des obligations liées au présent accord pour l'avenir.
- 16.4 Le Fournisseur s'engage à informer l'Acheteur du chiffre d'affaires qu'il réalise avec lui dès lors que ce chiffre d'affaires atteint trente pour cent (25%) de son chiffre d'affaires global.

Une fois le seuil de 25% atteint ou dépassé, le Fournisseur s'engage à rencontrer l'Acheteur, pour mettre en place les mesures qui s'imposent pour éviter une situation de dépendance économique notamment en se diversifiant.

## **17. CONFORMITE DU FOURNISSEUR AU CODE DE CONDUITE SIEMENS**

- 17.1. Le Fournisseur s'engage à se conformer aux dispositions du « Code de Conduite applicable aux fournisseurs de Siemens », ainsi qu'à mettre en œuvre tous ses efforts aux fins de promouvoir ledit document auprès de ses propres fournisseurs, et à le faire appliquer.
- 17.2. Le Fournisseur accepte de transmettre sur demande de Siemens, une autoévaluation écrite relative à la conformité de sa société au Code de conduite, et ce dans un délai raisonnable à compter de la demande émise par Siemens, sauf accord contraire.
- 17.3. Le Fournisseur s'engage à conserver des copies précises et complètes de tout document interne relatif à la conformité de sa société audit Code de Conduite.  
Le Fournisseur accepte de fournir à Siemens lesdites copies, ainsi que toute information raisonnablement utile, permettant à Siemens de vérifier la conformité du Fournisseur au Code de Conduite.
- 17.4. En cas de non-respect du Fournisseur au Code de Conduite, celui-ci s'engage à en informer sans délai Siemens.

Si, des déclarations du Fournisseur relative à sa non-conformité, ou si tout autre type d'allégation émise par le Fournisseur menaçant la réputation de Siemens deviennent publiques, notamment par le biais des médias, le Fournisseur s'engage alors sans délai, sur demande de Siemens, à lui fournir une attestation écrite relatives à la non-conformité de sa société au Code de conduite ou aux allégations litigieuses.

- 17.5 Siemens et/ou ses préposés, et/ou ses représentants autorisés et/ou tout tiers désigné par Siemens a le droit de mener des audits inopinés dans les locaux du Fournisseur, afin de vérifier le respect par ce dernier des dispositions du Code de Conduite.

Outre la faculté de Siemens de mener toute autre action estimée raisonnable, Siemens a le droit d'accéder et de vérifier tout document interne du Fournisseur, à condition que ces documents soient nécessaires à la bonne exécution du contrat, et d'interroger tout employé du Fournisseur sur la conformité de la société au Code de Conduite.

Le Fournisseur s'engage à collaborer et à assister Siemens lors de l'audit. Siemens peut exercer les droits issus du présent article pendant la durée du contrat et/ ou de la commande ainsi que pendant une période de trois (3) ans à l'issue de ladite durée.

Si l'audit fait état d'une non-conformité substantielle du Fournisseur au Code de Conduite, il incombera alors à ce dernier de prendre en charge l'ensemble des frais d'audit, outre toute réparation dont Siemens pourrait se prévaloir.

17.6. En plus des droits et réparations dont Siemens pourrait se prévaloir, Siemens a la faculté de résilier tout contrat et/ou à toute commande d'achat émise en vertu du présent Contrat, en notifiant par écrit au Fournisseur un préavis et une date effective de résiliation, dans les hypothèses où le Fournisseur :

- (i) viole ses obligations stipulées au premier alinéa du présent article ;
- (ii) refuse de procéder à une autoévaluation requise par Siemens conformément au deuxième alinéa du présent article ou alors y fait déraisonnablement obstacle ;
- (iii) empêche déraisonnablement Siemens d'exercer son droit d'audit tel que décrit au cinquième alinéa du présent article.

Toutefois, si le Fournisseur, dans les hypothèses ci-dessus exposées, est en mesure de réparer l'ensemble de(s) préjudice(s) causé(s) à Siemens, cette dernière ne pourra alors résilier tout contrat et/ ou toute commande qu'après expiration d'un délai raisonnable de grâce concédé au Fournisseur lui permettant de réparer le(s)dit(s) préjudice(s).

17.7 Le Fournisseur, vis-à-vis du Client ainsi que toute tierce personne désignée par celui-ci, prendra les mesures adéquates et donnera les instructions nécessaires, notamment sur les règles de sûreté des locaux sécurité des personnes, emballage et transport, « business partner », personnel et information, dans le but de garantir la sûreté de la chaîne logistique. au regard des initiatives internationales basées sur le Cadre de Normes du « SAFE Framework of Standards » de l'organisation Mondiale des Douanes (« World Customs Organization ») (exemple : AEO, C-TPAT). Le Fournisseur devra garantir la sûreté des Produits et Services délivrés à l'Acheteur ou toute tierce personne désignée par ce dernier, contre toute intrusion ou manipulation non autorisée. Le Fournisseur ne pourra employer que des personnes ayant la probité nécessaire pour ce faire, et s'engage à ce que ses cocontractants, et notamment ses sous-traitants respectent les obligations définies au présent article. Ces obligations s'appliquent, dans les conditions définies ci-dessus, à la fourniture, production, stockage, manutention, chargement et transport des Produits et Services.

## **18. DROIT APPLICABLE – ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

18.1. Toute commande est soumise au droit français. A défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.

18.2. Les présentes conditions sont rédigées en français et en anglais. En cas de difficulté d'interprétation, seule la version française fait foi.

\* . \* . \* . \*